



Canadian Association of Swine Veterinarians

Association Canadienne des Vétérinaires Porcins

39, rue William, Elmira (ON) N3B 1P3 519-669-3350 [susan.tfio@bell.net](mailto:susan.tfio@bell.net) [www.casv-acvp.com](http://www.casv-acvp.com)

## **Mandat Comité des finances**

1. Le Comité des finances de l'Association Canadienne des Vétérinaires Porcins - Canadian Association of Swine Veterinarians (ACVP-CASV) sera composé de quatre membres dont au moins un qui doit avoir un intérêt/une expertise réel dans les stratégies de placement et au moins un qui doit comprendre le processus de conduite et de présidence démocratique d'un comité.
2. Tous les efforts seront faits pour que les membres de l'ACVP-CASV aient une représentation régionale de l'Ouest canadien, de l'Ontario et du Québec-Canada atlantique.
3. Afin de garantir le transfert des connaissances, les membres s'engageront pour un mandat de deux ans. La fin des mandats sera décalée de manière à ce que seuls deux membres à la fois puissent mettre fin à leur mandat et que la moitié des membres aient été présents l'année précédente.
4. Un des quatre membres du comité assurera la présidence pour un mandat de deux ans.
5. Les membres du Comité des finances exercent leurs fonctions sans être rémunérés par l'ACVP-CASV.
6. Les membres du Comité des finances doivent déclarer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans leur rôle de membre du Comité des finances. Le Conseil d'administration de l'ACVP-CASV, ainsi que les membres actuels du Comité des finances, peuvent alors décider si le conflit d'intérêts est justifié.
7. Le président ou un membre désigné du Comité des finances sera invité à participer à la conférence téléphonique mensuelle du Conseil d'administration. Ce membre invité n'est pas tenu d'y assister si les questions financières ne sont pas spécifiquement à l'ordre du jour.
8. Un des rôles du Comité des finances de l'ACVP-CASV est de s'assurer que les placements de l'ACVP-CASV soient gérés conformément aux politiques de placement définies dans la politique en matière de placements de l'ACVP-CASV (17 août 2015) et de surveiller le rendement des placements en cours. Cette surveillance doit être effectuée deux fois par an par téléconférence avec le conseiller financier retenu pour gérer le portefeuille de placement.
9. Un des rôles du Comité des finances de l'ACVP-CASV est de s'assurer que la politique en matière de placements répond aux besoins de l'Association. En cas de besoins non satisfaits, le Comité des finances de l'ACVP-CASV pourrait proposer une nouvelle politique de placement à des fins d'approbation par le Conseil d'administration de l'ACVP-CASV. Le Comité des finances de l'ACVP-CASV pourrait également proposer de choisir un autre conseiller et entreprise de placements.
10. Le Comité des finances de l'ACVP-CASV est chargé de gérer les fonds de l'ACVP-CASV ou d'en assurer la gestion conformément aux lignes directrices relatives aux sociétés canadiennes à but non lucratif.
11. Après l'assemblée générale annuelle, le Comité des finances travaillera avec le Conseil d'administration de l'ACVP-CASV pour déterminer, à partir des données financières actuelles et du budget proposé, le montant des fonds qui doivent être transférés chaque année du fonds d'exploitation de l'ACVP-CASV au

compte bancaire de fonctionnement de l'ACVP-CASV. Une fois le montant des fonds à transférer convenu, le Conseil d'administration de l'ACVP-CASV communiquera par écrit (peut être par voie électronique) au Comité des finances le montant en question. Le Comité des finances utilisera alors cette lettre d'autorisation pour initier le transfert de fonds par la société de placement.

12. Le Comité des finances organise le transfert de l'argent détenu dans le fonds de dotation de l'ACVP-CASV vers le compte bancaire d'exploitation de l'ACVP-CASV. Ce transfert doit être conforme aux politiques de placement et à la politique et à la procédure décrites ci-dessus.
13. Le Comité des finances doit voir à ce qu'une subvention semestrielle soit accordée aux entités suivantes : le Western College of Veterinary Medicine de l'Université de la Saskatchewan, l'Ontario Veterinary College de l'Université de Guelph et la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'Université de Montréal. Le montant de la subvention variera chaque année pour garantir le respect du principe de placement établi par la politique de placement de l'ACVP-CASV pour le fonds de dotation. La bourse doit être utilisée pour les étudiants en médecine vétérinaire, les étudiants de troisième cycle, les résidents ou les futurs leaders développés par l'université. La subvention doit soutenir les voyages universitaires ou les activités de médecine vétérinaire porcine. L'ACVP-CASV transférera le financement aux trois écoles vétérinaires au cours du premier trimestre de l'année financière durant laquelle le congrès de l'IPVS aura lieu. L'ACVP-CASV demandera au Comité des subventions de faire un rapport sur les bénéficiaires de la subvention et sur l'utilisation des fonds.
14. Le Comité des finances est chargé de veiller à ce qu'un budget d'exploitation soit approuvé par le Conseil d'administration de l'ACVP-CASV avant la mi-février de chaque année.
15. Au moins un membre du Comité des finances sera présent (en personne ou virtuellement) pour présenter le rapport annuel du Comité des finances et le budget d'exploitation aux membres de l'ACVP-CASV lors de l'assemblée générale annuelle.

Examiné et approuvé pour la dernière fois par le Conseil d'administration le 22 février 2018



Canadian Association of Swine Veterinarians

Association Canadienne des Vétérinaires Porcins

39, rue William, Elmira (ON) N3B 1P3 519-669-3350 [susan.tfio@bell.net](mailto:susan.tfio@bell.net) [www.casv-acvp.com](http://www.casv-acvp.com)

## **Mandat Comité de santé porcine**

1. Le Comité de santé porcine de l'Association Canadienne des Vétérinaires Porcins (ACVP-CASV) sera composé d'un minimum de cinq membres.
2. Tous les efforts seront faits pour que les membres de l'ACVP-CASV aient une représentation régionale de l'Ouest canadien, de l'Ontario et du Québec-Canada atlantique.
3. Afin de garantir le transfert des connaissances, les membres s'engageront pour un mandat de deux ans. La fin des mandats sera décalée de manière à ce qu'un maximum de deux membres à la fois puissent mettre fin à leur mandat et que la moitié des membres aient été présents l'année précédente.
4. Un des membres du comité assurera la présidence pour un mandat de deux ans.
5. Les membres du Comité de santé porcine exercent leurs fonctions sans être rémunérés par l'ACVP-CASV.
6. Les membres du Comité de santé porcine doivent déclarer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans leur rôle de membre du Comité de santé porcine. Le Conseil d'administration de l'ACVP-CASV, ainsi que les membres actuels du Comité de santé porcine, peuvent alors décider si le conflit d'intérêts est justifié.
7. Le président ou un membre désigné du Comité de santé porcine sera invité à participer à la conférence téléphonique mensuelle du Conseil d'administration de l'ACVP-CASV. Ce membre invité n'est pas tenu d'y assister si des questions de santé porcine ne figurent pas spécifiquement à l'ordre du jour.
8. Les activités du Comité de santé porcine visent l'atteinte des buts et objectifs stratégiques de l'Association en matière de santé porcine, tels qu'établis par les dirigeants de l'ACVP-CASV. Dans l'accomplissement de sa mission, le comité cherche à :
  - s'assurer que les questions importantes telles que la surveillance des maladies, la biosécurité ou la réponse aux maladies soient abordées et qu'un plan stratégique national soit mis en œuvre;
  - fournir un moyen pour l'ACVP-CASV d'assurer la liaison avec le Réseau canadien d'information sur la santé porcine (CSHIN) et le Conseil canadien du porc;
  - explorer les questions liées aux maladies émergentes au niveau national et international;
  - identifier de manière proactive et classer par ordre de priorité les préoccupations et les opportunités en matière de santé porcine;
  - évaluer de manière critique les informations connexes provenant d'individus et de groupes internes et externes de l'ACVP-CASV;
  - utiliser ces informations pour déterminer quelles questions relèvent du rôle et de l'influence des professionnels de la médecine vétérinaire porcine et quelles actions ou activités peuvent constituer des réponses appropriées à ces préoccupations et opportunités en matière de santé porcine; et
  - élaborer les positions de l'ACVP-CASV en matière de santé porcine sur des questions critiques comme la surveillance des maladies et la réponse aux maladies.
9. Au moins un membre du Comité de santé porcine sera présent (en personne ou virtuellement) pour présenter le rapport annuel du Comité de santé porcine aux membres de l'ACVP-CASV lors de l'assemblée générale annuelle.

Examiné et approuvé pour la dernière fois par le Conseil d'administration le 12 septembre 2018



### **Comité de bien-être**

1. Le Comité de bien-être de l'Association Canadienne des Vétérinaires Porcins (ACVP-CASV) sera composé de cinq membres.
2. Tous les efforts seront faits pour que les membres de l'ACVP-CASV aient une représentation régionale de l'Ouest canadien, de l'Ontario et du Québec-Canada atlantique.
3. Afin de garantir le transfert des connaissances, les membres s'engageront pour un mandat de deux ans. La fin des mandats sera décalée de manière à ce qu'un maximum de deux membres à la fois puissent mettre fin à leur mandat et que la moitié des membres aient été présents l'année précédente.
4. Un des cinq membres du comité assurera la présidence pour un mandat de deux ans.
5. Les membres du Comité de bien-être exercent leurs fonctions sans être rémunérés par l'ACVP-CASV.
6. Les membres du Comité de bien-être doivent déclarer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans leur rôle de membre du Comité de bien-être. Le Conseil d'administration de l'ACVP-CASV, ainsi que les membres actuels du Comité de bien-être, peuvent alors décider si le conflit d'intérêts est justifié.
7. Le président ou un membre désigné du Comité de bien-être sera invité à participer à la conférence téléphonique mensuelle du Conseil d'administration de l'ACVP-CASV. Ce membre invité n'est pas tenu d'y assister si des questions de bien-être ne figurent pas spécifiquement à l'ordre du jour.
8. Les activités du Comité de bien-être visent l'atteinte des buts et objectifs stratégiques de l'Association en matière de bien-être, tels qu'établis par les dirigeants de l'ACVP-CASV. Dans l'accomplissement de sa mission, le comité cherche à :
  - identifier de manière proactive et hiérarchiser par ordre de priorité les préoccupations et les opportunités en matière de bien-être animal;
  - évaluer de manière critique les informations connexes provenant d'individus et de groupes internes et externes à l'ACVP-CASV; et
  - utiliser ces informations pour déterminer quelles questions relèvent du rôle et de l'influence des professionnels de la médecine vétérinaire porcine et quelles actions ou activités peuvent constituer des réponses appropriées à ces préoccupations et opportunités en matière de bien-être animal
9. Au moins un membre du Comité de bien-être sera présent (en personne ou virtuellement) pour présenter le rapport annuel du Comité de bien-être aux membres de l'ACVP-CASV lors de l'assemblée générale annuelle.

Examiné et approuvé pour la dernière fois par le Conseil d'administration le \_\_\_\_\_ 2017



Canadian Association of Swine Veterinarians

Association Canadienne des Vétérinaires Porcins

39, rue William, Elmira (ON) N3B 1P3 519-669-3350 [susan.tfio@bell.net](mailto:susan.tfio@bell.net) [www.casv-acvp.com](http://www.casv-acvp.com)

### **Comité des antimicrobiens**

1. Le Comité des antimicrobiens de l'Association Canadienne des Vétérinaires Porcins (ACVP-CASV) sera composé de six membres.
2. Tous les efforts seront faits pour que les membres de l'ACVP-CASV aient une représentation régionale de l'Ouest canadien, de l'Ontario et du Québec-Canada atlantique.
3. Afin de garantir le transfert des connaissances, les membres s'engageront pour un mandat de deux ans. La fin des mandats sera décalée de manière à ce qu'un maximum de trois membres à la fois puissent mettre fin à leur mandat et que la moitié des membres aient été présents l'année précédente.
4. Un des six membres du comité assurera la présidence pour un mandat de deux ans.
5. Les membres du Comité des antimicrobiens exercent leurs fonctions sans être rémunérés par l'ACVP-CASV.
6. Les membres du Comité des antimicrobiens doivent déclarer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans leur rôle de membre du Comité des antimicrobiens. Le Conseil d'administration de l'ACVP-CASV, ainsi que les membres actuels du Comité des antimicrobiens, peuvent alors décider si le conflit d'intérêts est justifié.
7. Le président ou un membre désigné du Comité des antimicrobiens sera invité à participer à la conférence téléphonique mensuelle du Conseil d'administration de l'ACVP-CASV. Ce membre invité n'est pas tenu d'y assister si des questions portant sur les antimicrobiens ne figurent pas spécifiquement à l'ordre du jour.
8. Les activités du Comité des antimicrobiens visent l'atteinte des buts et objectifs stratégiques de l'Association en matière de bien-être, tels qu'établis par les dirigeants de l'ACVP-CASV. Dans l'accomplissement de sa mission, le comité cherche à :
  - identifier de manière proactive et hiérarchiser par ordre de priorité les préoccupations et les opportunités liées à l'utilisation des antimicrobiens;
  - évaluer de manière critique les informations connexes provenant d'individus et de groupes internes et externes à l'ACVP-CASV; et
  - utiliser ces informations pour déterminer quelles questions relèvent du rôle et de l'influence des professionnels de la médecine vétérinaire porcine et quelles actions ou activités peuvent constituer des réponses appropriées à ces préoccupations et opportunités d'utilisation des antimicrobiens.
9. Au moins un membre du Comité des antimicrobiens sera présent (en personne ou virtuellement) pour présenter le rapport annuel du Comité des antimicrobiens aux membres de l'ACVP-CASV lors de l'assemblée générale annuelle.

Examiné et approuvé pour la dernière fois par le Conseil d'administration le \_\_\_\_\_ 2017